

GROUPE BERKEM

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution gratuites d'actions**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 – résolution n°21)

DEIXIS

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale Grande Aquitaine
4 bis Chemin de la Croisière
33550 Le Tourne

VS AUDITEX

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale Grande Aquitaine
81 rue Hoche
33200 Bordeaux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuites d'actions

(Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 – résolution n°21)

Aux Actionnaires
GROUPE BERKEM S.A.
20 rue Jean Duvert
33290 BLANQUEFORT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Ce plafond ainsi arrêté n'inclura pas les actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la 22ème résolution de la présente Assemblée Générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait au Tourne et à Bordeaux, le 17 mai 2022

Les commissaires aux comptes



P/ DEIXIS,
Nicolas de Laâge de Meux
Associé



P/ VS AUDITEX
Simon Vezin
Associé